Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-215601279-20260305-DELIB2026_015-DE

Mairie de MAURON
1 Place Henri Thébault
56430 MAURON
Tel : 02.97.22.60.24

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2026

Date de convocation
20/02/2026

Date d'affichage
20/02/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pontivy
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 5 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Mauron s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame VACHON Anne, Adjoint au Maire.

Présents : Mme VACHON Anne, Adjoint au Maire, M. REYNAUD Gérard, Mme CADIER Marie-France, M. MARTIN Christophe, Mme GUERIN Roseline, Mme ROSSELIN Christine, Mme CHARTIER Véronique, M. REGNIER Régis, M. RAFFIN Mickaël, M. GUILLOUX Adrien, Mme PAMBOUC Emmanuelle, Mme GUILLAUME Annaëlle, Mme BRINGAULT Valérie, Mme BRIERO Fabienne, Mme FICHET Sandrine, Mme VÉNIAT Vanessa

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHESNARD Nathalie à Mme CADIER Marie-France

Absent(s) : M. CHASLES Yves, M. EON Jean-Luc, M. COUDÉ Jean-Claude, M. TARDIF Frédéric, Mme JAN Anne-Emmanuelle, M. DANO Yves

A été nommé(e) secrétaire : M. REGNIER Régis

Ref : 2026_015 Objet : RENOUVELLEMENT PARC EOLIEN LES FUMARDS - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET SIGNATURE DE L'ACTE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES DEVANT NOTAIRE

Mme VACHON, adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal l'objet à savoir l'acte de constitution de servitudes proposé par la société dénommée « **EGM WIND** », société de projet appartenant à « **EDF power solutions France** », pour l'usage des parcelles cadastrées section ZB n^{os} 6, 8, 17, 35, 45 et ZD n°47 ainsi que le Chemin rural de la Touche-es-Chantoux à la Bodinais, situés sur la commune de MAURON, propriété de la Commune, dans le cadre du renouvellement du parc éolien de MAURON.

CONSIDERANT que la société EDF power solutions France souhaite réaliser le projet de renouvellement du parc éolien de Mauron ;

CONSIDERANT que la commune de MAURON a signé, en date du 11 avril 2025 avec la société **EGM WIND**, société appartenant à EDF power solutions France, une promesse de constitution de servitudes portant sur les parcelles cadastrées section ZB n^{os} 6, 8, 17, 35, 45 et ZD n°47 situées sur le territoire de la commune de MAURON ainsi qu'une Convention d'Autorisation d'Occupation du Domaine Public portant sur les chemins dénommés Chemin d'exploitation des Fumards, Voie Communale n°201 dite de la Touche-ès Chantoux et le Chemin rural de la Touche-es-Chantoux à la Bodinais, pour la pose de câbles et réseaux enterrés ainsi que l'accès aux voies communales à tout engin ;

CONSIDERANT qu'après analyse du tableau de classement de la voirie communale, le Chemin rural de la Touche-es-Chantoux à la Bodinais fait partie du domaine privé de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant à la Promesse de constitution de servitudes précitée afin d'y ajouter le Chemin rural de la Touche-es-Chantoux à la Bodinais et d'approuver un avenant à la Convention d'Autorisation d'Occupation du Domaine Public susmentionnée afin que les documents soient concordants ;

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-215601279-20260305-DELIB2026_015-DE

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de construction et des besoins liés à l'exploitation du parc éolien, il est proposé de modifier les articles 2 et 6 de la Promesse de constitution de servitudes et d'ajouter la servitude de survol et de tour d'échelle au titre des servitudes qui viendront grever les parcelles dans l'avenant à la Promesse de constitution de servitudes ;

CONSIDERANT que l'ensemble des servitudes est indemnisé au Mégawatt (MW) installé, le montant des indemnités précisé dans la Promesse de constitution de servitudes du 11 avril 2025 demeure inchangé ;

CONSIDERANT qu'à la suite de la signature de l'avenant à la promesse de constitution de servitude, un acte portant constitution de servitude doit être signé devant notaire en vue de la réalisation du renouvellement du parc éolien de Mauron ;

CONSIDERANT que ledit document sera signé selon les caractéristiques décrites dans la note de synthèse et dans la trame d'acte de constitution de servitudes jointes à la convocation envoyée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal en date du 20/02/2026.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des documents susmentionnés et de leurs caractéristiques ;

Le Conseil Municipal a également pris connaissance de l'autorisation précaire de travaux permettant d'effectuer les travaux préparatoires au chantier ;

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant à la Promesse de constitution de servitudes ;
- D'APPROUVER les termes de l'avenant à la Convention d'Autorisation d'Occupation du Domaine Public ;
- D'APPROUVER les termes de la trame d'acte de constitution de servitudes ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à :
    - signer avec la société EGM WIND l'avenant à la Convention d'Autorisation d'Occupation du Domaine Public du 11 avril 2025 ;
    - signer avec la société EGM WIND l'avenant à la Promesse de constitution de servitudes en date du 11 avril 2025 ;
    - signer avec la société EGM WIND l'acte de constitution de servitudes ;
    - signer le document d'arpentage permettant la division et la numérotation du Chemin rural de la Touche-es-Chantoux à la Bodinais ;
    - signer l'Autorisation Précaire de Travaux ;
    - signer tout document permettant l'application des autorisations d'occupations du domaine public et privé de la collectivité ainsi que les servitudes prévues dans les conventions précitées.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Mme Yves CHASLES

Le secrétaire de séance :
M. REGNIER Régis

MAIRIE DE MAURON
56430 (Morbihan)